

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE
CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 25 novembre 2024

Délibération n°2024/4/81

Nomenclature : 7-5

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ORGANISME DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE DE L'ECOLE SAINT JOSEPH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L 131-13 et L 533-1,

Vu la Circulaire n°2012-025 du 15/02/2012, précisant les conditions fixant les règles de prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat, par les Communes,

Vu la délibération n°2023/6/99 du 18/12/2023, reçue par les services préfectoraux le 20/12/2023, portant sur les subventions aux associations pour l'année 2024, et notamment celle d'un montant de 169 200 euros au profit de l'Association OGEC de l'école Saint Joseph,

Considérant qu'aux termes des dispositifs de l'article L 131-13 du Code de l'Éducation susvisé, « l'inscription à la cantine des écoles primaires, lorsque ce service existe, est un droit pour tous les enfants scolarisés. Il ne peut être établie aucune discrimination selon leur situation ou celle de leur famille »,

Considérant qu'afin de permettre aux enfants marquettois fréquentant l'école privée Saint Joseph, sous contrat d'association avec l'État, de bénéficier du même service de restauration scolaire que celui des écoles publiques,

Considérant que, pour l'année scolaire 2023/2024, l'école Saint Joseph accueillait 233 élèves dont 184 marquettois (soit 78%),

Considérant que, pour l'année scolaire 2024/2025, sur 235 élèves, 170 élèves sont marquettois (soit 72%),

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que jusqu'en 2017, les demi-pensionnaires de l'école Saint Joseph, par manque de structure en matière de restauration scolaire sur l'école, bénéficiaient de la restauration scolaire sur les sites de l'école publique Van Hecke et de la salle de l'Abbaye.

Les contraintes liées à la gestion des déplacements et l'absence de lieu dédié sur le site ont amené l'école Saint Joseph à construire un bâtiment dédié.

Dans ce cadre, la gestion relative à la production et à la distribution des repas était prise en charge par la Ville via un marché public avec un prestataire retenu et l'encadrement des enfants était également assuré par la Commune.

Au cours de ce marché de restauration scolaire, il est apparu que le fonctionnement de la restauration scolaire sur le site de l'école Saint Joseph nécessitait des aménagements contraints en terme de menu auprès du prestataire, mais aussi sur l'organisation du temps périscolaire. Ces contraintes étaient liées à la structuration de la cuisine et de la

salle de restauration, sous-dimensionnées par rapport aux effectifs. En conséquence, les menus devaient être adaptés spécifiquement pour l'école Saint Joseph (certains composants étaient évités, comme les fritures), et lorsque les menus nécessitaient un nombre de manipulations élevé, il y avait lieu de modifier les menus pour l'ensemble des restaurants scolaires de la ville.

Le marché avec le prestataire arrivant à terme en juillet 2024, plusieurs échanges ont été opérés avec l'OGEC Saint Joseph en vue de cette nouvelle consultation.

Au regard de ces différentes réalités, notamment organisationnelles, est apparue la nécessité de reprise de la gestion de la restauration scolaire de l'école Saint Joseph directement par l'OGEC Saint Joseph.

Néanmoins, il ressort que cette reprise de gestion en direct entraîne un surcoût notoire pour le budget de l'OGEC Saint Joseph. Pour limiter le surcoût lié à l'exploitation en direct de la restauration scolaire, l'OGEC Saint Joseph prévoit de revaloriser, en deux temps, le tarif « restauration » des familles en septembre 2024, et en septembre 2025.

Afin de réduire l'impact de la hausse tarifaire sur les familles et de mettre en place une augmentation tarifaire progressive, l'OGEC Saint Joseph a sollicité la Commune pour le subventionnement d'une aide exceptionnelle.

Après étude des éléments financiers sur l'exploitation de la restauration scolaire de l'école Saint Joseph, il en est ressorti que le coût pris en charge par la ville sur l'année 2023/2024, en application du marché de restauration collective, s'élevait à 138 489,13 €, après déduction de la participation des familles.

Compte tenu du fait, que depuis septembre 2024, l'OGEC Saint Joseph assure la gestion de la restauration scolaire et perçoit, de ce fait, directement les participations des familles, il a été estimé un différentiel de 86 000 € à supporter par l'OGEC Saint Joseph qui a alors sollicité la Commune pour le versement d'une subvention exceptionnelle, laquelle peut être estimée comme suit :

- En faveur des demi-pensionnaires marquettois, à hauteur du pourcentage moyen d'enfants marquettois inscrits (74 %), soit un montant de 64 000 € pour l'année scolaire 2024/2025.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal, au titre de l'année 2024 :

- D'accorder l'octroi d'une subvention exceptionnelle, pour l'année scolaire 2024/2025, au bénéfice de l'OGEC Saint Joseph d'un montant de 64 000 € ;
- D'inscrire au budget les dépenses correspondantes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout document ou courrier pris en son application.

LE CONSEIL,